



NOS STRUCTURES :

300 associations groupées dans plus de 70 Unions départementales (UD-CSF); 35 000 familles adhérentes ; 2 Fédérations spécialisées.

NOS AGRÈMENTS :

La CSF est agréée en tant que :

Organisation de défense des consommateurs ; Organisation nationale de locataires ; Mouvement d'éducation populaire ; Association éducative complémentaire de l'enseignement public ; Organisation de représentants des usagers dans le domaine de la santé.

NOS SECTEURS D' ACTIONS :

Familles Protection Sociale Fiscalité-Santé, Économie Consommation Environnement, Habitat Urbanisme Cadre de Vie, Éducation Parentalité, Vacances Loisirs Culture.

NOS RÉALISATIONS :

Permanences consommation et logement, Services d'aides à domicile (Travailleuses Familiales, Aides Ménagères, emplois Familiaux...), Crèches – Haltes-Garderies, Centres de loisirs (CLSH), Lieux de rencontres pour parents, Accompagnement éducatif et scolaire – actions périscolaires, Ludothèques, Ateliers d'alphabétisation et de lutte contre l'illettrisme, Médiation familiale, Espaces accueil familles, Accompagnement des familles en situation de surendettement, Prévention et lutte pour l'inclusion financière.

Ne pas jeter sur la voie publique - Août 2024

Votre CSF locale

La CSF du Bas-Rhin

184, route du Polygone - 67100 Strasbourg

Téléphone: 06 78 81 76 54

Mail: info@lacs67.org

<https://lacs67.org>

Protégez vos droits



Comprendre la garantie légale de conformité

La Confédération Syndicale des Familles

53, rue Riquet - 75019 Paris - Tél : 01 44 89 86 80 - contact@la-csf.org

www.la-csf.org

Qu'est-ce que la garantie légale de conformité ?

La garantie légale de conformité, définie par le Code de la Consommation, oblige un vendeur professionnel (ne concerne pas un vendeur particulier) à livrer un produit conforme au contrat de vente et propre à l'usage attendu. En cas de défaut de conformité, le vendeur doit réparer, remplacer ou rembourser le produit sans frais pour l'acheteur. Cette garantie s'applique pendant deux ans pour un bien neuf et six mois pour un bien d'occasion, à partir de la date de prise de possession du produit, que ce soit lors de l'achat en magasin ou à la livraison.

À quels produits cela s'applique-t-il ?

La garantie légale de conformité s'applique à tous les biens mobiliers, qu'ils soient neufs ou d'occasion, vendus par un professionnel. Cela inclut par exemples :

- Les appareils électroménagers.
- Les équipements électroniques (téléphones, ordinateurs, etc.).
- Les meubles et articles de décoration.
- Les vêtements et accessoires.
- Les véhicules (automobiles, motos, etc.).

Que faire en cas de recours ?

- **Vérifiez la période de garantie** : La garantie légale de conformité s'applique pendant deux ans suivant la livraison du bien. Pour les biens d'occasion, ce délai est réduit à six mois.



- **Contactez le vendeur** : Adressez-vous directement au vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception, en expliquant le problème constaté et en demandant la réparation ou le remplacement du bien.
- **Réparation ou remplacement** : Le vendeur doit réparer ou remplacer le bien dans un délai raisonnable et sans frais pour le consommateur. En cas d'impossibilité, il doit rembourser le bien ou proposer une réduction de prix. Si le produit est remplacé, la garantie légale est réinitialisée, prenant effet à compter de la date de remplacement.
- **Droits en cas de litige** : Si le vendeur refuse de faire droit à votre demande, vous pouvez faire appel à La Confédération Syndicale des Familles (CSF) qui pourra vous assister dans ces démarches et vous fournir les conseils nécessaires pour faire valoir vos droits. Vous pouvez également saisir un médiateur de la consommation ou saisir le tribunal compétent.

Points de vigilance

- **Conservez vos preuves d'achat.**
- **Soyez vigilant sur les délais** : n'attendez pas pour signaler un défaut de conformité, plus vous agissez tôt, plus vos chances de résolution rapide sont grandes.
- **La garantie légale de conformité est différente et indépendante de toute garantie commerciale offerte par le vendeur.** La garantie commerciale est une option supplémentaire (ex : vol, casse, etc) que le vendeur peut proposer, mais elle ne remplace pas la garantie légale obligatoire.

La CSF est là pour soutenir et aider les familles et les consommateurs face à ces problèmes. N'hésitez pas à contacter La CSF la plus proche de chez vous, si vous avez des questions ou des préoccupations concernant la garantie légale de conformité de vos produits défectueux.